

REGLEMENT INTERIEUR

Dès lors que vous vous inscrivez au Karaté Club VITREEN, vous vous engagez à respecter le règlement intérieur de l'association pour pouvoir profiter des différents avantages dont disposent tous les adhérents. Le non-respect du règlement autorise les professeurs à exclure immédiatement son auteur du dojo. Le Président et son comité se réservent le droit d'exclure du club tout membre ne respectant pas son fonctionnement. La pratique du Karaté implique le respect de certaines règles morales, de comportements et d'attitudes dans le Dojo envers les professeurs, les anciens et les partenaires.

1. Les cours

1.1 Les pratiquants (enfants) sont sous la responsabilité du professeur uniquement pendant les cours et dans l'enceinte du dojo : le cours commence par le salut et finit par le salut. Les enfants sont donc sous l'entière responsabilité des parents avant le salut (sur le parking, dans les vestiaires...) et après le salut. Tout pratiquant doit le respect au professeur et à ses assistants. Seuls le professeur et ses assistants ont toute autorité afin de faire respecter les règles du karaté et du présent règlement. Les parents devront s'assurer que le professeur a bien pris en charge leur enfant pratiquant avant de quitter le dojo.

1.2 Il est interdit aux enfants de fouler le tatamis en dehors des cours de karaté.

1.4 La ponctualité : les pratiquants doivent être en kimono et à l'heure. En cas de retard, le pratiquant devra s'asseoir sur le bord du tatami en attendant l'autorisation d'entrer de la part du professeur. Des retards systématiques et non justifiés autorisent le professeur à refuser l'élève. Un élève peut quitter le cours avant la fin dès lors qu'il prévient le professeur avant la séance.

1.5 Nous conseillons aux parents de n'assister qu'aux premières séances. Par la suite, l'idéal est de rester avec son enfant jusqu'au lancement du cours puis de revenir 5 minutes avant la fin.

1.6 Les professeurs et le bureau prendront la décision d'inscrire ou non un pratiquant en compétition en fonction de son assiduité et de son investissement.

2. La tenue

2.1 Le kimono et la ceinture ne sont pas obligatoire le 1^{er} mois. Par la suite il le devient. Les filles doivent porter un tee-shirt blanc sous le kimono et rien pour les garçons.

2.2 Tous les bijoux (montres, chaînes...) sont interdits pendant la pratique.

3. L'Hygiène

3.1 Toute personne n'ayant pas une hygiène suffisante sera renvoyée.

3.2 Les ongles de pieds devront toujours être soigneusement coupés (ongles longs = danger) et le kimono doit être propre.

3.3 Afin de préserver l'hygiène des tatamis et d'éviter les accidents, nous demandons à tous les pratiquants de se munir de Tongue (ou l'équivalent) pour venir du vestiaire au tatamis.

4. Les passages de grades

4.1. Pour les enfants 1 passage de grade est prévu en mai au club par les enseignants de la section enfant. Possibilité de rattrapage pour les pratiquants n'étant pas présents lors de cette séance à condition de prévenir au moins 15 jours à l'avance de son absence. Pour les adultes 2 passages de grades par saison sportive effectués par le directeur technique du club. Ceux-ci se déroulent au dojo de CESSON-SEVIGNE aux dates mentionnées sur le site internet www.karateamerennes.com.

4.2 Il est fortement conseillé de demander un avis au professeur avant de se présenter à ces passages.

6. Les vols

Il est conseillé de déposer les sacs dans le dojo. Tous objets précieux sont à la responsabilité de son propriétaire. Le club décline toute responsabilité en cas de vol (bijoux, argent, ...).

7. Administratif

7.1 Deux cours d'essai gratuits sont proposés aux nouveaux futurs adhérents. Un certificat médical mentionnant l'aptitude à la pratique du Karaté est obligatoire même pour ces séances.

7.2 Le dossier d'inscription doit contenir : un certificat médical d'aptitude à la pratique du karaté (et en compétition), le règlement intérieur signé, le règlement couvrant le montant total de la cotisation pour la saison en cours (possibilité étalement du paiement) et la fiche d'inscription remplie.

7.3 Toutes les licences doivent être soigneusement conservées par le pratiquant.

7.6 Une réduction de -10% sera appliquer sur la totalité du règlement de la cotisation à compté du 3^{ème} adhérent de la même famille.

Prénom:

Nom :

Signature :

(Suivi de la mention
Lu et approuvé)